

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 novembre 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-11-294 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 8.1, 12.1, 12.2 et 14.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-295 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 octobre 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-296 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 28 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 28 octobre 2024 soit adopté avec la modification suivante :

- Rectification : Présence de M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) à cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-297 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 13 novembre 2024 et totalisant 2 338 923,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Richard Gauthier, à titre de président du comité régional culturel, fait un résumé des rencontres de travail auxquelles il a participé en lien avec la rédaction du plan d'action de la politique culturelle, ainsi que l'adoption du budget. Il nous mentionne que le plan d'action est le concours d'efforts de tous les acteurs culturels et les artistes de la région et qu'il devrait être bientôt présenté au Conseil de la MRC.

M. le Conseiller régional Richard Potvin mentionne sa participation à la journée de réflexion sur l'immigration et l'accueil coordonnée par M. Sika Adomon, chargé de projet à l'immigration. Il témoigne de la réussite de ce bel événement. Il félicite par ailleurs les organisateurs de la soirée hommage à M. Denis Boisvert, ancien directeur général et greffier-trésorier de la MRC, qui s'est tenue le 8 novembre 2024 pour souligner ses 40 années de service au sein de la MRC et son départ à la retraite.

M. le Préfet Vincent Deguise ajoute que M. Boisvert est entré en contact avec lui à la suite de cette soirée pour exprimer sa reconnaissance pour ce bel hommage qui lui a été rendu pour souligner ses 40 ans de service et son départ à la retraite. Il lui a exprimé ses sincères remerciements et aussi demandé de les transmettre, en son nom, à l'ensemble des membres du Conseil et aux organisateurs.

2024-11-298 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENT NUMÉRO 2596)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 2596 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement numéro 2284 concernant la tarification de certains biens, services et activités dans le but d'ajouter une grille tarifaire pour le service de l'urbanisme ainsi que le règlement numéro 2225 sur les permis et certificats afin d'abroger le chapitre 7 concernant la tarification.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 2596 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2596 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-299 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SAINT-OURS (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2024-273 ET 2024-274)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des règlements suivants de la Ville de Saint-Ours :

- Règlement numéro 2024-273 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 dans le but d'ajouter des normes d'implantation pour les arbres ainsi que des essences d'arbres prohibées;
- Règlement numéro 2024-274 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 afin de mettre à jour les cartes délimitant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le tout en concordance avec le règlement numéro 378-28 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2024-273 et 2024-274 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-300 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (RÈGLEMENTS NUMÉROS
422-24 ET 423-24)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des règlements suivants de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :

- Règlement numéro 422-24 modifiant le règlement numéro 210-91 relatif au plan d'urbanisme afin de rajouter une nouvelle carte en plus de mettre à jour les deux cartes délimitant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le tout en concordance avec le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;
- Règlement numéro 423-24 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06 afin de rajouter une nouvelle carte en plus de mettre à jour les deux cartes délimitant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le tout en concordance avec le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 422-24 et 423-24 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-301

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENT NUMÉRO RY-79-2015 (2024))

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro RY-79-2015-13 (2024) de la Municipalité de Yamaska, lequel modifie le règlement de zonage numéro RY-79-2015 dans le but d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les grilles des zones Hv.2 et Hv.3, les usages des zones Ag.2 et Ca.4, les limites des zones Ca.4 et Hb.5 et les usages accessoires des zones Ag.13 et Ag.21.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-79-2015-13 (2024) de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-302

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au PADF 2024-2027 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$ pour les trois années, et ce, conditionnellement aux disponibilités budgétaires et bonifiée pour l'année 2024-2025 d'une aide non récurrente de 20 520 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du PADF 2021-2024 la Table de concertation régionale de la Montérégie avait appuyé la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire;

CONSIDÉRANT le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie pour l'administration du PADF 2018-2021 et celui de 2021-2024;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière du PADF 2024-2027 pourrait servir de levier pour le financement de projets structurants;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 pour la Montérégie;
- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation et tout autre document en lien avec le PADF 2024-2027;
- désigne la MRC d'Acton pour agir à titre de délégataire dans le cadre du PADF 2024-2027 pour la Montérégie et consente à ce que cette MRC mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de comptes annuelle auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-303

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accorde les sommes ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement :

- 2 000 \$ plus taxes à CJSO 101,7 FM à titre de partenaire dans le cadre de l'émission « Personnalités 2024 »;

- 5 000 \$ à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel à titre de contribution financière pour le projet « Parcs branchés » de l'année 2025, en précisant à l'organisme que cette attribution ne sera pas renouvelée.
- 500 \$ à titre de commandite de Motos, Bières et Terroir qui aura lieu à Massueville le 26 juillet 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU SOMMAIRE BUDGÉTAIRE DE LA MRC (ÉTATS COMPARATIFS) AU 30 SEPTEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du sommaire budgétaire (états comparatifs) de la MRC au 30 septembre 2024 qui leur a été déposé en vertu de l'article 6.2 du règlement numéro 291-18 de la MRC.

2024-11-304

AUTORISATION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE MISE EN MARCHÉ AGROALIMENTAIRE QUI SE TIENDRA À YAMASKA LE 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la MRC Pierre-de-Saurel a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'une des priorités de son plan d'action vise à :

- faciliter la réalisation de projets agricoles et agroalimentaires sur le territoire;
- encourager l'entrepreneuriat des entreprises du secteur et de la relève;
- attirer des entrepreneurs ayant des idées de projet;

CONSIDÉRANT que l'un des enjeux qui ont été ciblés concerne la mise en marché des produits agroalimentaires;

CONSIDÉRANT que la Journée Mise en marché agroalimentaire organisée par la MRC vise à outiller les productrices et producteurs agricoles et à guider la MRC pour établir des projets qui cadrent réellement aux besoins du milieu en matière de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'une somme a été réservée au budget 2024 afin de réaliser ce genre d'évènements;

CONSIDÉRANT le courriel de la coordonnatrice au développement de la zone agricole du 7 novembre 2024 recommandant la réalisation de cet événement;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise l'utilisation d'une somme maximale de 5 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de la Journée Mise en marché agroalimentaire aura lieu le 11 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-305

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA MRC ET LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-226 autorisant la signature du contrat de prêt entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt a été signé le 14 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe additionnelle de 250 000 \$ est allouée à la MRC par le MEIE dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT l'avenant 1 au contrat de prêt soumis par le MEIE en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-306

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202410-071-P3 - PATINOIRE EXTÉRIEURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202410-071-P3 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel intitulé « Patinoire extérieure multifonctionnelle » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202410-071-P3 « Patinoire extérieure multifonctionnelle » de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 21 840 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-307

RATIFICATION DU CONTRAT D'ARPENTAGE CONCERNANT LE COURS D'EAU PDS-024 À SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT la problématique soulevée concernant le cours d'eau PDS024 à Sorel-Tracy (dossier C2510);

CONSIDÉRANT que la MRC s'était engagée à faire réaliser un relevé d'arpentage dans le but de déterminer l'état d'écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un contrat de gré à gré a été octroyé au Groupe PleineTerre inc. le 24 octobre 2024, et ce, conformément à son offre de service professionnel du 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat de services professionnels octroyé au Groupe PleineTerre inc. pour l'arpentage et l'analyse de l'écoulement du cours d'eau PDS024 (dossier C2510) au montant forfaitaire de 12 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-308

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES (AO-2024-06-01)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-49 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat relatif aux services de la collecte et au transport des matières recyclable, le tout conformément à l'entente de partenariat conclue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres AO-2024-06-01 relatif à ces services a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais prescrits dans les documents d'appel d'offres, soit :

- EBI Environnement inc., pour un montant annuel de 938 389,55 \$ (taxes incluses);
- Environnement Routier NRJ inc., pour un montant annuel de 1 394 178,13 \$ (taxes incluses);
- 9386-0120 Québec inc., pour un montant annuel de 1 644 842,01 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la MRC et ÉEQ ont procédé à l'analyse de conformité de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission d'EBI Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le mémo de service de la directrice des affaires juridiques et greffière du 8 novembre 2024 concernant l'octroi de ce contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise EBI Environnement inc. le contrat relatif à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la MRC au montant annuel de sa soumission, soit : 938 389,55 \$ (taxes incluses);
- confirme que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2024-06-01 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-309 **AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que le Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL) de la MRC date de 2017 et qu'il a lieu de le mettre à jour ;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu, en octobre dernier, une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 pour démarrer la mise à jour de son PIIRL;

CONSIDÉRANT que cette aide au démarrage doit servir à l'élaboration d'un plan de travail détaillé qui devra être approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de travail approuvé fera l'objet d'une aide financière distincte qui devra être accordée par le MTMD;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à élaborer son PIIRL selon les modalités d'application en vigueur, tel qu'exigé par le MTMD dans le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention 2021-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC doit faire appel à un fournisseur externe pour réaliser son PIIRL;

CONSIDÉRANT que bien que le financement de l'élaboration du PIIRL se déroule en deux étapes, c'est le même fournisseur qui doit réaliser les deux étapes;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a, au préalable, estimé les coûts de ce service;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), conformément aux exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention 2021-2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-310 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-290 adoptée le 13 octobre 2021 relative à l'octroi du contrat de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise CRI Environnement inc. à la suite de l'appel d'offres AO-2021-09-05;

CONSIDÉRANT que ce contrat, au montant annuel de 88 442 \$, taxes incluses, prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) options de renouvellement d'une année chacune sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par CRI Environnement inc. comprend les deux années de renouvellement ainsi que le contrat initial de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC atteste de l'excellence du service reçu jusqu'à présent et que la ségrégation des produits est simple et efficace;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir de la première année d'option;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC renouvelle le contrat de collecte, transport et traitement des RDD avec l'entreprise CRI Environnement inc. pour la période d'une année, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et ce, aux mêmes conditions que le contrat actuel en tenant compte des ajustements annuels nécessaires préétablis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-311

AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT DE BROyage DE BRANCHES

CONSIDÉRANT l'article 9.2 du règlement numéro 359-22 relatif à la gestion des matières résiduelles de la MRC qui énumère les matières qui sont acceptées à l'Écocentre, notamment les résidus verts tels que les branches;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre ne possède pas l'équipement pour broyer les branches et qu'un fournisseur externe doit le faire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat de broyage des branches prendra fin en mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a, au préalable, estimé les coûts de ce service;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour le broyage des branches d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec option d'un renouvellement d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-312

RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS DU PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT les distributions reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2023 au montant de 2 128 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme comme suit, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 227-13 :

Fonds de prévoyance	0 \$
Remboursement de la dette :	993 911,50 \$
Excédent :	
• Distribution aux municipalités	1 000 000,00 \$
• Affectation au budget 2025 de la MRC (administration générale)	134 088,50 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 227-13 qui prévoit que les dépenses de la MRC relatives au parc éolien sont payées, en premier lieu, à même les distributions versées;

CONSIDÉRANT que le fonds de prévoyance est atteint;

CONSIDÉRANT que l'excédent peut, conformément à l'article 7 du règlement numéro 227-13, être distribué aux municipalités du territoire de la MRC, affecté à la réalisation d'un projet régional ou affecté à l'administration générale de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'excédent de l'année 2023 totalise 1 134 088,50 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet est 100 % communautaire et qu'il a été rendu possible grâce à l'implication des municipalités;

CONSIDÉRANT la pertinence de distribuer 1 M\$ de l'excédent aux municipalités du territoire, et ce, au prorata de leur richesse foncière uniformisée de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette distribution, il a été convenu d'affecter le solde de l'excédent au budget de fonctionnement de la MRC de l'année 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la répartition des distributions reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2023 (janvier à décembre), laquelle est plus amplement décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- autorise la distribution d'une somme de 1 000 000 \$ de l'excédent des distributions de 2023 reçues de Parc éolien Pierre-De Saurel aux municipalités de son territoire au prorata de leur richesse foncière uniformisée de cette même année :

12 Municipalités	RFU 2023	%	Montant
Saint-David	370 725 439	4,62%	46 205,78 \$
Massueville	50 197 440	0,63%	6 256,41 \$
Saint-Aimé	270 805 717	3,38%	33 752,18 \$
Saint-Robert	423 598 233	5,28%	52 795,64 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	481 841 129	6,01%	60 054,81 \$
Saint-Ours	466 926 742	5,82%	58 195,94 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	405 874 325	5,06%	50 586,60 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	232 210 540	2,89%	28 941,82 \$
Sorel-Tracy	4 491 759 148	55,98%	559 835,47 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	378 834 281	4,72%	47 216,44 \$
Yamaska	326 637 978	4,07%	40 710,89 \$
Saint-Gérard-Majella	123 944 835	1,54%	15 448,00 \$
Total	8 023 355 807	100%	1 000 000,00 \$

- affecte le solde de l'excédent, soit une somme de 134 088,50 \$ au budget 2025 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-313

AUTORISATION DE PROCÉDER AUX EMBAUCHES POUR POURVOIR CERTAINS POSTES VACANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-235 relative à la réorganisation administrative des services de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil a autorisé l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir les postes suivants :

- Directrice ou directeur des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
- Responsable du Service de l'environnement et du développement durable;
- Responsable du Service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT les candidatures recommandées par le comité de sélection pour pourvoir deux de ces postes, soit celui à la direction des services administratifs, des ressources financières et matérielles et celui au Service de l'environnement et du développement;

CONSIDÉRANT que la procédure d'embauche pour le poste de responsable du Service de l'aménagement se poursuit;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche des personnes suivantes :

- M^{me} Manon Vallières, au poste de directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles (poste cadre, classe 6);
- M^{me} Annie Dureault au poste de responsable du Service de l'environnement et du développement durable (poste cadre, classe 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-314

DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉCUR ET MON DOSSIER DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a apporté certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise qui sont responsables de ses services électroniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de désigner les représentants de la MRC qui sont autorisés à accéder à ces services électroniques et à gérer leurs accès;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles, et M^{me} Isabelle Côté, technicienne en comptabilité, soient autorisés à :

- inscrire la MRC de Pierre-De Saurel aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la MRC à ClicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la MRC à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la MRC et agir au nom et pour le compte de la MRC, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-315 **ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables à l'ensemble des services de transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2025 soumise par la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), organisme délégué de la MRC en matière de transport régional, pour les déplacements :

- en taxibus régional et en transport adapté ;
- en autobus sur les circuits express et urbain;

CONSIDÉRANT que cette tarification prévoit un droit de passage plus élevé lorsque le titre de transport est acheté à bord du véhicule;

CONSIDÉRANT que cette tarification prévoit des billets unitaires, des livrets de dix billets et de vingt-cinq billets ainsi que des cartes mensuelles à un coût inférieur lorsque ceux-ci sont achetés à l'avance sur la carte d'accès du service sélectionné;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du tarif réduit, des livrets de billets, des cartes mensuelles ou de toute autre promotion décrétée par la STC, qu'une carte d'accès est nécessaire, soit une pour les services de taxibus régional et transport adapté et une autre pour les services d'autobus;

CONSIDÉRANT que la STC offre gratuitement les cartes d'accès et qu'elles sont disponibles par une inscription en ligne ou directement à leur Terminus des Promenades;

CONSIDÉRANT que le tarif réduit continue de s'appliquer pour les jeunes de moins de 16 ans, les étudiant à temps plein, les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les personnes à faible revenu accréditées par le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu ou le Groupe d'entraide le GESTE;

CONSIDÉRANT que la gratuité continue également de s'appliquer pour les enfants de 11 ans et moins qui sont accompagnés d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance (maximum 3 enfants par accompagnateur);

CONSIDÉRANT que la gratuité du circuit urbain (ligne 10) est maintenue pour 2025, à condition que l'utilisateur ait en sa possession une carte d'accès comprenant le titre « 2025 Abonnement illimité – ligne 10 » et que ce titre est disponible en ligne et au Terminus des Promenades de la STC;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire 2025 a été soumise aux membres du conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire 2025 de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel telle que soumise;

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée aux membres du Conseil par une personne de l'assistance.

2024-11-316

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Directrice des affaires juridiques et
greffière